

Arrêté ministériel n° 2021-162 du 2 mars 2021 instaurant une subvention pour l'isolation des toitures

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	2 mars 2021
Publication	Journal de Monaco du 5 mars 2021 ^[1 p.3]
Thématiques	Normes techniques et de sécurité de construction ; Energie

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2021/03-02-2021-162@2021.03.06>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 120-6, L.172-1, L.210-1 et L.210-2 ;

Vu la loi n° 1.381 du 29 juin 2011 relative aux droits d'enregistrement exigibles sur les mutations de biens et droits immobiliers ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.260 du 9 mai 1994 rendant exécutoire la Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.200 du 16 décembre 2016 rendant exécutoire l'Accord de Paris, adopté le 12 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-613 du 26 juin 2018 relatif aux caractéristiques thermiques des nouveaux bâtiments, des réhabilitations de bâtiments existants et des extensions ;

Article 1er

Voir les articles A. 172-3-1 à A. 172-3-9.

Article 2

Les dispositions du présent texte entreront en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 5 mars 2021

^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2021/Journal-8528>